

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

24 AVR. 2023

ID : 084-218400307-20230421-2023DDGS001-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-011

DECISION
REHABILITATION DE LA POSTE-MAIRIE
CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2112-2, et R 2112-3, et R2172-1 et R2172-2,

VU le CCAG Fournitures et Services en vigueur,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-CM-10/02-08 du 10 février 2022, par laquelle la commune de Caromb confie la maîtrise d'ouvrage pour la transformation de la Poste de Caromb,

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder à des contrôles techniques de construction pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT la proposition de la société « Alpes Contrôles Construction et Exploitation » établie le 27 mars 2023,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la société « Alpes Contrôles Construction et Exploitation », sise, Agence d'Avignon – Hôtel d'Entreprise Croix Rouge – 10, avenue de la Croix Rouge – 84000 AVIGNON, pour la réalisation des contrôles techniques de construction nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de la Poste de Caromb ;

Article 2 : De dire que le montant de ces contrôles est fixé à : 4 425 € HT, soit 5 310 € TTC, conformément à la proposition commerciale jointe en annexe ;

Article 3 : De dire que ce montant est inscrit au budget communal et sera payé selon les modalités prévues à la présente proposition commerciale ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques auprès du SCG de Monteux.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

24 AVR. 2023

ID : 084-218400307-20230421-2023DDGS001-AU

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 21 Avril 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Michelier', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Valérie MICHELIER

CAROMB - REHABILITATION DE L ANCIEN BUREAU DE POSTE

OFFRE DE CONTRAT CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Valable jusqu'au 27/09/2023 - Référence à rappeler sur votre commande : **B41-C-2023-001V/O**

ENTRE LES SOUSSIGNES D'UNE PART

COMMUNE DE CAROMB
SIRET : 218 400 307 00011
Hôtel de Ville
141 avenue Charles de Gaulle
84330 Caromb

Ci-après désignée "le client"

Représentée par Madame Le Maire
Agissant en tant que maître d'ouvrage.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ET D'AUTRE PART

BUREAU ALPES CONTROLES
SIREN : 351 812 698

Siège social : 3 Bis Impasse des Prairies -
Annecy-Le-Vieux - 74940 Annecy

SAS au capital de 2 000 000 euros

Ci-après désignée
"BUREAU ALPES CONTROLES"

Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET,
Directeur Général.

Ayant donné tous pouvoirs à
Monsieur Christophe SARTOUX, Ingénieur

Le présent contrat comporte 24 pages et est notamment constitué des conditions générales de vente, des conditions générales d'intervention, du tableau récapitulatif des missions retenues, et des conditions spéciales d'intervention des missions définies à l'article 2

Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Tout rajout ou surcharge du texte, à l'exception des données de la **Fiche Client** de l'article 3, rendra le présent contrat nul et non avenu

Le client
Madame Le Maire

Le / /

La société BUREAU ALPES CONTROLES
Christophe SARTOUX
Ingénieur

Le 27/03/2023



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24 AVR. 2023

ID : 084-218400307-20230421-2023DDGS001-AU

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat s'applique à l'opération définie ci-après

Descriptif de l'opération	=> Extension de la mairie dans le volume de l'ancien bureau de poste qui est réhabilité (environ 70 m ² , construction années 80) => Création d'une passerelle de liaison entre les deux entités => Il est précisé que le logement situé au niveau inférieur de l'ancien bureau de poste n'est pas concerné par les travaux , hors mise en place d'un ITE
Adresse de l'opération	84 330 CAROMB
Durée prévisionnelle de la phase réalisation des travaux	5 mois
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Fin 2023
Montant prévisionnel d'exécution des travaux	375 000 euros HT
Classement de l'établissement	Établissement Recevant du Public type W

ARTICLE 2 : HONORAIRES ET MISSIONS CONFIEES

Pour l'opération de construction définie à l'article 1, le client confie à la société BUREAU ALPES CONTROLES, qui accepte, les missions au présent article.

**HONORAIRES DES MISSIONS
ATHAND + CONSUEL + HAND +
L* + LE + SEI* + TH**

4 425,00 euros HT (soit 5 310,00 euros TTC)

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur de 20 00%, sous réserve d'un changement de réglementation

Les honoraires sont assujettis à la révision de prix telle que définie dans les conditions générales de vente

Accréditation n°3-019
Seules les prestations identifiées par le symbole "i" sont couvertes par l'accréditation
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



PRESTATIONS NON INCLUSES

Interaction avec des maquettes numériques BIM

Interaction avec une plateforme collaborative

MISSIONS

Missions de contrôle technique

3 720,00 euros HT

HAND Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

L* Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

LE Mission relative à la solidité des existants

SEI* Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH

TH Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Les missions de contrôle technique retenues seront réalisées selon les conditions générales d'intervention et conditions spéciales d'intervention jointes au présent contrat

Autres missions

705,00 euros HT

ATHAND Mission "attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées"

375,00 euros HT

CONSUEL Mission relative à la vérification des installations électriques en vue de l'obtention du visa Consuel

330,00 euros HT

Les missions hors contrôle technique retenues seront réalisées selon les conditions générales d'intervention et conditions spéciales d'intervention jointes au présent contrat

ESPACE CLIENT

Les honoraires comprennent l'accès du client à l'Espace Client Alpes Contrôles pendant une période de 2 ans à compter de la date de création du compte

En complément des diffusions habituelles, les documents techniques et duplicata de factures de BUREAU ALPES CONTRÔLES seront disponibles au sein de l'Espace Client en ligne pour chaque utilisateur acceptant les conditions générales d'utilisation de l'espace lors de ses connexions

Lors de la demande de création de son compte, le client doit préciser l'utilisateur principal en tant qu'"Administrateur Client" dans la Fiche Client de l'article 3. Le client devra signaler tout changement à BUREAU ALPES CONTRÔLES. Cet utilisateur principal pourra ensuite gérer l'accès de nouveaux utilisateurs en toute autonomie dans le respect des conditions générales d'utilisation. L'utilisation de l'Espace Client par un tiers au présent contrat n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 : FICHE CLIENT ET FACTURATIONRENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**Fiche Client**

Raison sociale : COMMUNE DE CAROMB

Nature juridique :

Nom commercial :

SIRET : 218400307 00011

Mail : contact@ville-caromb.fr

Tél 04-90-62-40-28

Adresse Hôtel de Ville 141 avenue Charles de Gaulle

CP/Ville 84330 CAROMB

TVA Intracom FR77218400307

Code NAF/APE : 84

INTERLOCUTEUR COMMERCIALINTERLOCUTEUR COMPTABILITE

Nom/Prénom :

Nom/Prénom :

Mail :

Mail :

Fonction :

Fonction :

Tél :**Tél** : **Demande de création d'Espace Client**ADMINISTRATEUR CLIENT DE L'ESPACE CLIENT

Nom/Prénom :

Mail :

Fonction :

Tél :MODE D'ENVOI DES FACTURES Envoi original par mail à : Envoi d'un duplicata à : **Dépôt sur la plateforme Chorus pro**

Code service destinataire : Numéro d'engagement :

Code service en charge du paiement : Référence :

 Envoi papier par courrier à l'adresse renseignée ci-dessus Autre adresse si différente

Raison sociale :

Adresse :

CP/Ville :

BP/Cedex :

DIFFUSION DES FACTURES

Si les informations figurant sur la fiche client ci-après sont erronées, il convient d'apporter les corrections manuscrites nécessaires

CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le règlement sera réalisé à **45 jours** suivant la date d'émission de la facture **par virement** sur le compte bancaire ouvert au nom de BUREAU ALPES CONTROLES SAS

CREDITCOOP ANNECY

RIB 42559-10000-08009786821-03

BIC CCOPFRPPXXX

IBAN . FR76 4255 9100 0008 0097 8682 103

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

24 AVR. 2023

ID : 084-218400307-20230421-2023DDGS001-AU

PREVISIONNEL DE FACTURATION

Nom : **MARONIER** Prénoms : **EDOUARD** Adresse : **RD**

4 - après réception de la demande d'acceptation	1110,00 euros HT
A partir du démarrage des travaux Mois 0, Mois 2	± € 306,67 euros HT
Carré mètre des travaux Mois 3	306,67 euros HT
à réception des travaux	100,00 euros HT

ATLAND CONSULT

100% d'achèvement de chaque
mois en représentant un montant
total de 1723,34 euros HT